

SMICTOM LOT GARONNE BAISE

Comité Syndical du 8 juillet 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le lundi huit juillet à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni à Aiguillon, au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Convocations régulièrement adressées le 02/07/2019, après une première convocation régulièrement adressée le 25/06/2019 pour un comité syndical le 1^{er} juillet 2019 faute de quorum.

Pas de condition de quorum.

Nombre de délégués syndicaux en exercice: 82 délégués n° ordre 2019-11 Présents : 26 votants : 30

Étaient présents : 26 délégués

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Mesdames Christine BIELLE, Christiane BARROUX, Messieurs Daniel GUIHARD, Michel PEDURAND, Bernard COURET, Robert BETTI, Patrick JEANNEY, Philippe LAGARDE, Pascal MIKOLAJEZYK, Michel MANEC, François COLLADO, Jacques DUMAIS, Aldo RUGGERI, Marc PENICAUD. **(14 présents)**

Albret Communauté : Mesdames Valérie TONIN, Liliane GRISO, Paulette LABORDE, Evelyne CASEROTTO, Messieurs Alain LORENZELLI, Guy LATOUR, André TOURON, Alain POLO, Roland MONTHEAU, Joël CHRETIEN, Claude MARIN, Christophe BESSIERES. **(12 présents)**

Assistaient également à la séance :

Madame Chantal FERRY : Directrice Générale
Monsieur Claude BOGALHEIRO : Responsable Technique
Madame Aurélie CERZUELA : Chargée de communication
Madame Olivia MOREAU : Chargée de mission affaires juridiques et générales

Pouvoirs de vote : (4 pouvoirs)

Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : /

Albret Communauté : (4 pouvoirs)

Monsieur Pierre DAGRAS à Monsieur André TOURON
Monsieur Francis MALISANI à Monsieur Christophe BESSIERES
Monsieur Daniel AIRODO à Monsieur Roland MONTHEAU
Monsieur Robert LINOSSIER à Madame Paulette LABORDE

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques DUMAIS

Pas de condition de quorum, Monsieur Alain LORENZELLI, Président du SMICTOM LGB ouvre la séance.
Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Jacques DUMAIS comme secrétaire de séance :
- Accepté à l'unanimité.

Pas de présentation du compte rendu de la séance du 28 mai 2019

Décisions du Président

Dans le cadre des délégations accordées au Président par le comité syndical, et conformément aux dispositions du CGCT, le Président rend compte des décisions suivantes :

N°	Date	Objet	Attributaire ou destinataire	Montant €
DP2019-08	05/06/2019	Animation bus itinérant	EREA	500€ ½ journée pour SMICTOM LGB
DP2019-09	17/06/2019	Renouvellement adhésion CAUE47	CAUE47	1 500€

1. DL 2019-11 Présentation du rapport d'activité 2018

Présentation de la synthèse du rapport d'activité 2018.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE le rapport d'activité 2018

Information :

Monsieur le Président évoque la dernière correspondance reçue du syndicat ValOrizon, demandant aux adhérents de se prononcer sur la représentativité du Département à concurrence de 6 délégués.

Monsieur le Président indique qu'après avoir pris l'attache des services de l'Etat, il n'appartient pas au SMICTOM LGB de se prononcer par délibération.

En revanche, compte tenu du débat en cours, Monsieur le Président souhaite présenter une motion aux élus retraçant la procédure et les échanges afin de prendre acte de la position du SMICTOM LGB qui n'est pas la sortie du Département ;

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir accepter la présentation de cette motion en fin de séance. Pas d'opposition, remise de la motion sur table.

Monsieur François COLLADO regrette que certains EPCI souhaitent le retrait du Département.

Présentation projet du syndicat

Rappel des différents transferts de compétence et des orientations du syndicat.

Monsieur François COLLADO, repose la question de la présence du Département d'un point de vue politique.

Monsieur le Président précise que dans la volonté d'un syndicat départemental de collecte et de traitement, la présence du Département n'est pas une nécessité et prend pour exemple le fonctionnement du syndicat EAU47, avant de rappeler que la construction d'une entité départementale c'est avant tout un projet commun et partagé par les collectivités du Département.

2. DL 2019-12 Modification des statuts du SMICTOM LGB

Monsieur le Président revient sur les principales modifications des statuts et présente la demande des services de l'Etat de rajouter un article relatif aux dispositions finales comme suit « Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, il sera fait application des dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) ».

Monsieur Claude MARIN revient la procédure et regrette qu'elle soit le résultat d'un ultimatum de Monsieur Michel MASSET.

Monsieur le Président rappelle que la modification des statuts est le résultat de diverses discussions dont l'origine est ancienne, ainsi que sa volonté d'y faire droit et de suivre la procédure applicable, tout en étant conscient que cela « fait bouger les lignes ».

Monsieur Claude MARIN précise ses propos en indiquant que la coopération par voie d'ultimatum n'est pas durable.

Monsieur Jacques DUMAIS réagit sur le terme d'ultimatum qui ne lui paraît pas approprié au cas d'espèce.

Monsieur le Président précise qu'il ne s'agit pas d'un ultimatum mais d'une discussion, et qu'en l'état de ses connaissances il n'y a pas de réelle volonté de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de sortir du SMICTOM LGB, simplement le souhait d'une gouvernance partagée.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à la majorité :

Article 1 : Demande la modification des statuts du syndicat dans les conditions de l'article L5212-7-1 du CGCT principalement comme suit :

- **12 délégués titulaires et autant de suppléants par adhérent engendrant une répartition des sièges comportant autant de sièges pour la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas que pour Albret Communauté ;**
- **Mise en œuvre au plus tôt pour le 1er juillet 2019**

Article 2 : Précise que la présente modification est également l'occasion d'actualiser les statuts en application de la réglementation en vigueur, dont un projet est joint en annexe (dénomination des adhérents, mode de calcul du nombre de sièges des vice-présidents, tarification, ...) ;

Article 3 : Précise que chaque adhérent dispose d'un délai de 3 mois à compter de la transmission de la présente délibération pour se prononcer sur la/les modification(s) envisagée(s) (à défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable) ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Un vote contre : Madame Evelyne CASEROTTO

3 abstentions : Madame Valérie TONIN, Monsieur Jean-Paul LABAT, Monsieur Bernard COURET.

3. DL 2019-13 Appel de participations des adhérents – Acomptes

Monsieur le Président rappelle la demande de la trésorerie de disposer d'une délibération fixant les modalités d'appel de participations des adhérents.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité:

Article 1 : Approuve le système de versement des participations par acompte suivant les modalités ci-dessous :

« lors de l'établissement du budget de l'année N, le montant de participation des adhérents du SMICTOM LGB est calculé et estimé en fonction de l'évaluation du service rendu pour la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce montant est divisé par 12 mois, les acomptes sont appelés mensuellement.

A l'issue de l'exercice budgétaire, et après vérification de la concordance du montant de participation fixé pour l'exercice N et du service effectivement rendu, une régularisation a lieu le cas échéant. »

Article 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

4. DL 2019-14 Décision modificative n°2-2019

Monsieur le Président rappelle les éléments justifiant une décision modificative n°2.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,
Approuve la décision modificative n° 2-2019.**

Motion gouvernance ValOrizon

Monsieur le Président rappelle la dernière correspondance reçue de ValOrizon et qu'en l'état il n'appartient pas aux adhérents de se prononcer par délibération sur la représentation du Département.

En revanche, la présente motion a pour vocation de prendre acte de la position du Département de Lot-et-Garonne souhaitant, en l'absence de consensus, sortir du Syndicat en respectant la procédure y associée.

Monsieur Michel MASSET manifeste son opposition à la présente motion, dont il découvre le contenu en séance. Monsieur Michel MASSET indique par ailleurs, qu'il n'est pas acceptable de ne pas avoir eu connaissance du contenu en amont de la séance.

Monsieur Michel MASSET rappelle le fonctionnement de sa collectivité, dans laquelle chaque dossier relatif au SMICTOM LGB est abordé en commissions. En ce sens, le dossier relatif à ValOrizon a été abordé en bureau, sans pouvoir connaître le contenu de la motion.

Par ailleurs, Monsieur Michel MASSET indique que le souhait du Département n'est pas de sortir du syndicat ValOrizon, mais ne serait que la conséquence du souhait d'un ou plusieurs adhérents de le voir se retirer.

Après discussion entre Monsieur le Président et Monsieur Michel MASSET sur la position de sortie du Département en l'absence de consensus, Monsieur Michel MASSET informe le comité qu'une réunion aura lieu prochainement pour en débattre à la préfecture (10/07/2019).

Monsieur Michel MASSET conclut sur les dysfonctionnements quant à la transmission des documents et au fonctionnement avec les adhérents.

Vote à la majorité: Le comité prend acte de la position du Département de Lot-et-Garonne souhaitant, en l'absence de consensus, sortir du Syndicat, en respectant la procédure y associée.

2 « contre » : Monsieur Michel MASSET, Monsieur Bernard COURET

4 abstentions : Monsieur Daniel GUIHIARD, Monsieur Aldo RUGGERI, Monsieur Michel PEDURAND, Monsieur Patrick JEANNEY.

Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président

Alain LORENZELLI